

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 01/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier septembre à 18.00 heures, au 9 avenue de la Gare à TILLENAY (21130),
Monsieur Araik ARAKELYAN, domicilié 4 rue de Rainans – 21130 AUXONNE, associé de la société AG.R.C.I,
SAS au capital de 10 000.00 € divisé en 1 000 actions d'une valeur nominale de 10.00 € chacune, dont le
siège est 10 rue Thiers à AUXONNE (21130), immatriculée au Rcs de Dijon sous le n°918.693.581

Agissant en qualité d'associé unique pour détenir, en pleine propriété, les 1 000 actions composant le capital
social et droit de vote de ladite société,

1 - A PRELALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

La SAS AG.R.C.I a été constituée, par acte sous seing privé du 20/08/2022, pour une activité de marchand
de biens immobiliers et avait son siège au 10 rue Thiers à AUXONNE.

Par suite de son départ du capital social, l'ancien actionnaire Gevorg ATOYAN a présenté sa démission le
01/08/2025 à effet au 1^{er}/09/2025. La dénomination sociale initiale de la société ayant intégrée la 1^{ère} lettre
du prénom de Gevorg, il y avait lieu de modifier le nom de la société.

L'évolution du secteur immobilier nécessite de modifier l'activité ; l'investissement immobilier réalisé par
AG.R.C.I permet à cette dernière de gérer son patrimoine immobilier.

Par décision prise préalablement, le Président a décidé le transfert du siège social de la société dans
l'immeuble de TILLENAY appartenant à la société ; conformément à l'article 4, la décision de transfert fait
l'objet d'une ratification.

2- A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT

- Prise d'acte de la démission du directeur général et modification de l'article 29.1 des statuts,
- Changement de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Changement de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- Ratification du transfert du siège et modification de l'article 4 des statuts
- Pouvoirs pour formalité.

PREMIERE DECISION

DEMISSION DU DIRECTEUR GENERAL – MODIFICATION DE L'ARTICLE 29.1 DES STATUTS

L'associé unique, prend acte de la démission de Monsieur Gevorg ATOYAN à effet du 1^{er}/09/2025 constatée
préalablement par le Président qui n'a pas procédé à son remplacement ; en conséquence, l'associé unique
modifie l'article 29.1 des statuts dans les termes suivants :

Article 29.1 – Désignation :

Un directeur général de la société peut être désigné par décision du Président.

*Lorsque ce directeur général est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner
un représentant permanent personne physique.*

A.A

DEUXIEME DECISION

CHANGEMENT DE L'OBJET SOCIAL – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS

L'associé unique décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social de la société qui devient « **loueur de biens immobiliers** » au lieu de « marchand de bien immobilier, mobilier, achats, reventes de biens, prestation commerciale sous toutes ses formes et plus généralement toute opérations consistant à établir un contact direct avec des clients ou des consommateurs ».

L'associé unique décide, par conséquence, que l'article 2 des statuts relatif à l'objet est maintenant rédigé dans les termes suivants :

Article 2 – Objet :

La société a pour objet, en France et à l'Etranger, :

- o l'activité de loueur de biens immobiliers,*
- o la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance ;*
- o plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement en France ou à l'Etranger*

TROISIEME DECISION

CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS

L'associé unique décide de modifier, à compter de ce jour, la dénomination sociale de la société qui devient « **AA FAMILY** » au lieu de « AG.R.C.I ».

En conséquence, l'associé unique décide que l'article 3 des statuts relatif à la dénomination social est maintenant rédigé dans les termes suivants :

Article 3 – Dénomination :

La dénomination sociale de la société est : AA FAMILY

QUATRIEME DECISION

RATIFICATION DU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'associé unique a pris acte de la décision préalable du Président de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société du 10 rue Thiers à AUXONNE au 9 avenue de la Gare à TILLENAY (21130). Conformément aux dispositions de l'article 4, il ratifie cette décision.

CINQUIEME DECISION

POUVOIRS POUR FORMALITES

L'associé unique confère tous pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique présent conformément à l'article 37 des statuts.

L'associé unique.

ARAKELYAN Arak



AA